

REGLEMENT INTERIEUR du FOYER RURAL de MERVILLE

Toutes les dispositions réglementaires antérieures sont abrogées et remplacées par le présent règlement (Mise à jour : 01/06/2024)

I - GENERALITES

Le Foyer Rural de Merville est adhérent à la Fédération des Foyers Ruraux 31/65

Il a pour vocation d'animer la vie du village par le biais d'événements ou l'enseignement d'activités culturelles et sportives ou de toute autre activité créée au sein de l'association.

Dans ce cadre de projet collectif, il est souhaitable que les adhérents(es) - enfants et parents - participent aux manifestations organisées par le Foyer Rural.

II - CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DE REINSCRIPTION

✓ Modalités d'inscription

Les dates d'inscriptions et de réinscriptions sont fixées par le conseil d'administration. Ces informations seront disponibles sur le « Merville Actus », IntraMuros, FaceBook et Instagram ainsi que sur le site « www.foyrurallmerville31.fr »

Les réinscriptions sont obligatoires à chaque saison.

La démarche d'inscription s'effectue uniquement auprès du Foyer Rural pour toutes les activités et nécessite la présentation des pièces suivantes

- Une fiche d'inscription** au Foyer Rural pour la saison, dûment complétée et signée
- Le paiement complet** pour l'ensemble des activités souscrites (voir paragraphe « Paiement des cours »),

Les nouveaux adhérents(es) sont inscrits(es) durant le mois de septembre, lors du Forum et les semaines suivantes, aux permanences définies par le Foyer Rural.

L'inscription ultérieure est possible dans la mesure des places disponibles et à condition que l'intégration de l'adhérent(e) ne perturbe pas la progression pédagogique du cours. Elle ne pourra se faire que sur avis des Présidents et du professeur concerné. Les conditions administratives restent inchangées et le tarif de l'activité sera calculé au prorata du nombre de mois restants.

✓ Vacances scolaires et activités

Pour 2025-2026 : Les activités vous sont proposées du septembre 2025 au juillet 2026.

Les cours se déroulent chaque semaine, à l'exclusion des jours fériés et des périodes de vacances scolaires.

III - ORGANISATION DES ACTIVITES

Le Foyer Rural se réserve le droit de différer ou d'annuler sans préavis la mise en place d'une activité si le nombre de participants requis n'est pas atteint. Les jours et horaires des activités peuvent être soumis à rectification en début de saison.

Les absences des professeurs sont systématiquement signalées aux adhérents par mail et/ou par SMS et/ou Groupe WathsApp. En cas d'absence prolongée, tous les moyens seront mis en œuvre pour désigner un professeur remplaçant dans les meilleurs délais.

En tout état de cause, les annulations de séances ne donnent aucun droit à un remboursement partiel ou total de la participation financière annuelle.

✓ Pour les activités Danses et Théâtre, la pratique développée tout au long de l'année se conclut par une participation à une représentation publique (galas et spectacles).

Les participants sont filmés et photographiés durant ces représentations. (cf « droit à l'image »)

Les personnes qui ne désirent pas être filmées ou photographiées devront en faire la demande écrite au conseil d'administration du Foyer Rural. La participation aux représentations de fin d'année pourra, en conséquence, être remise en cause.

✓ Cours d'Essai

Les participants ont la possibilité d'essayer chaque activité une seule fois durant le mois de septembre. **Attention** inscription obligatoire préalable auprès du Foyer Rural (mailing).

✓ Assiduité, Ponctualité, Comportement

La présence ou l'absence de chaque adhérent(e) est mentionnée dans un cahier d'appel tenu par chaque professeur.

Toute absence doit être motivée et justifiée auprès des professeurs.

Les participants(es) doivent se présenter cinq minutes avant le début des cours et en tenue. A l'arrivée comme au départ, silence et discrétion sont exigés.

Un comportement désagréable, irrespectueux ou nuisible à la bonne marche des cours provoque d'abord, un avertissement verbal, puis écrit auprès de l'adhérent et/ou des parents. Si cet état de fait persiste, l'exclusion définitive pourra être décidée par le Conseil d'Administration et ne donnera droit à aucun remboursement.

Chaque adhérent(e) s'engage à adopter un comportement de nature à garantir la progression et le bon fonctionnement du groupe. **Il s'engage notamment à participer de façon assidue, tout au long de la saison, aux cours ainsi qu'aux séances de répétition du spectacle de fin d'année pour lequel la présence des participants(es) est obligatoire. Ceci concerne essentiellement les activités Danse Modern Jazz, Zumba et Théâtres.**

✓ Tenue vestimentaire

Les adhérents(es) doivent adopter une tenue vestimentaire et une présentation conforme aux indications des professeurs de l'activité choisie (cheveux attachés, chaussures et vêtements en adéquation avec la pratique de l'activité, non consommation de chewing-gum ou tout aliment pouvant présenter un danger pour l'adhérent, ...).

III – PAIEMENT des ACTIVITES

✓ Tarifs

Les tarifs de la cotisation à la Fédération des Foyers Ruraux 31-65 et de la participation financière annuelle aux activités, décidés par le Conseil d'Administration, sont précisés sur les fiches d'inscription ainsi que sur le site du Foyer Rural « www.foyerruralmerville31.fr »
Dès son inscription ou réinscription, l'adhérent(e) bénéficie d'une « Assurance Individuelle Accident ». Une carte d'adhésion à la Fédération des Foyers Ruraux 31-65 lui sera remise uniquement à sa demande.

✓ Modalités de paiement

Le paiement se fait au moyen de chèques, de préférence, et s'effectue lors du Forum des Associations et des permanences d'inscription au Foyer Rural, (informations sur le site du Foyer Rural, dans le « Merville Actus » ...)

La participation financière aux activités est **annuelle**. Des facilités de paiement peuvent être accordées à la demande de l'adhérent(e).

L'adhérent(e) doit fournir ⇒ 1 chèque pour la cotisation aux Foyers Ruraux (**débité fin Septembre**) + 1, 2 ou 3 chèques pour la participation financière annuelle de(s) l'activité(s), **débités fin Octobre, Janvier et Avril**)

Les Chèques-Vacances ANCV et les Coupons Sports ne sont acceptés qu'en règlement des activités et ce jusqu'au 31 octobre de la saison en cours au plus tard. *Le PASS'SPORT est accepté pour toute activité physique uniquement.*

Les chèques seront libellés au nom du **FOYER RURAL de MERVILLE** et doivent être remis aux membres du Conseil d'Administration du Foyer Rural. Tout dépôt dans la boîte aux lettres ou envoi par la Poste n'engagera en aucun cas la responsabilité du Foyer Rural en cas de perte ou de vol. Les chèques doivent être datés du jour où ils sont établis.

L'accès aux cours est conditionné par le paiement de la participation financière annuelle.

Dans tous les cas, un adhérent(e) ne peut se réinscrire qu'après avoir soldé tous les paiements de toutes les saisons précédentes.

Concernant les activités Modern-Jazz Enfants et Zumba Enfants, le tarif de la saison inclut la participation financière au costume pour le gala de fin d'année.

✓ Cas de remboursement

La Carte d'Adhésion à la Fédération des Foyers Ruraux 31-65 ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour abandon provisoire ou définitif d'une activité, y compris durant la période d'essai.

Les cours étant payables annuellement, un remboursement ne pourra intervenir que dans les cas suivants :

- Annulation d'une activité par le Foyer Rural
- Maladie rendant impossible la pratique de l'activité pour l'adhérent au-delà de deux mois (certificat médical à l'appui)
- Mutation professionnelle obligeant un déménagement (justificatif à l'appui).

Dans tous les cas, les dispositions suivantes seront appliquées :

- Montant du remboursement calculé au prorata du nombre de mois entier restant à effectuer (sur une base de 9 mois allant du mois d'Octobre au mois de Juin).

IV - CONDITIONS PARTICULIERES

✓ Sécurité et hygiène

Il est demandé aux parents de s'assurer de la présence du professeur sur les lieux avant de déposer leur enfant. **Pour les enfants ayant l'autorisation de sortir seuls du cours, les parents devront le signaler sur la Fiche d'Inscription Enfant, en cochant la rubrique prévue à cet effet.**

Les adhérents(es) et parents sont tenus de respecter les règles élémentaires de sécurité, d'hygiène collective, ainsi que les mesures de prévention contre l'incendie et d'en appliquer les consignes.

Les téléphones mobiles doivent être éteints pendant les cours. Il est interdit de fumer dans les locaux.

Les salles de cours, vestiaires, toilettes doivent être laissées dans un état de propreté convenable. Le matériel mis à disposition des élèves doit être respecté et rangé suivant les conditions d'utilisation définies sur place.

✓ Responsabilité

Le Foyer Rural de Merville ne pourra être tenu pour responsable des accidents corporels engendrés par la pratique de l'activité ainsi que des vols ou détérioration sur les effets personnels des adhérents (**Téléphone, lunettes, appareils médicaux, prothèses auditives, ...**).

✓ Droit à l'image

Dans le cadre de ses activités et de ses manifestations, le Foyer Rural de Merville ou toute personne mandatée par lui, peut être amené à filmer ou à prendre des photographies des participants et à les exploiter. Si vous ne souhaitez pas que le Foyer Rural de Merville utilise votre image ou celle de vos enfants, nous vous remercions d'adresser un courrier indiquant votre refus à l'adresse suivante : Foyer Rural de Merville – 287, Rue des Alouettes – 31330 MERVILLE ou à l'adresse mail suivante : foyerrural.merville@gmail.com

✓ Données Personnelles

En remplissant le formulaire d'inscription l'adhérent(e) accepte que le Foyer Rural de Merville mémorise et utilise les données personnelles dans le but d'assurer la gestion administrative de son inscription et de lui garantir les droits qui en découlent (assurance, participation aux activités, droit de vote à l'Assemblée Générale, etc...)

Les données personnelles seront uniquement utilisées par le Foyer Rural dans le cadre de ses activités, et seront communiquées aux professeurs dans le but exclusif d'informer de tout événement en lien avec ces activités ainsi que des manifestations du Foyer Rural durant toute la saison.

Afin de protéger la confidentialité des données personnelles, le Foyer Rural de Merville s'engage à ne pas divulguer, ne pas transmettre, ni partager ces données avec d'autres entités, entreprises ou organismes, hormis ceux précisés ci-dessus, conformément au Règlement Général de Protection des Données de 2018 sur la protection des données personnelles (RGPD) et à notre politique de protection des données.